

**AVENANT AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR
L'ÉPURATION DES EAUX USEES DE LA CÔTE (APEC)****Capital, ressources, comptabilité**

Art. 21

En règle générale, les communes associées ne participent pas personnellement au capital de l'association.

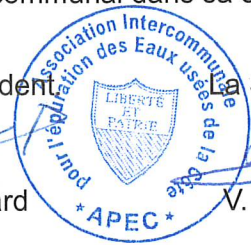
Cette dernière procède au financement des frais d'étude, des travaux, des constructions et des frais de mise en service des ouvrages en recourant à l'emprunt. **Le plafond d'endettement est fixé à 100 millions de francs.**

Les subventions de l'Etat de Vaud, éventuellement de la Confédération, allouées aux communes associées, en rapport avec l'épuration des eaux usées, sont entièrement acquises à l'association.

Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 23 mai 2024

Le Président  D. Richard

La Secrétaire :  V. Wicht



Adopté par le Conseil communal d'Arzier-Le-Muids en date du 23 septembre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Bassins en date du 10 octobre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Begnins en date du 8 octobre 2024.
Adopté par le Conseil général de Bursinel en date du 9 octobre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Bursins en date du 5 novembre 2024.
Adopté par le Conseil général de Burtigny en date du 9 octobre 2024.
Adopté par le Conseil général de Coinsins en date du 9 décembre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Duillier en date du 19 septembre 2024.
Adopté par le Conseil général de Dully en date du 3 décembre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Genolier en date du 19 septembre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Gilly en date du 29 octobre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Givrins en date du 9 octobre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Gland en date du 3 octobre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Le Vaud en date du 10 octobre 2024.
Adopté par le Conseil général de Longirod en date du 30 octobre 2024.
Adopté par le Conseil général de Luins en date du 10 octobre 2024
Adopté par le Conseil général de Marchissy en date du 28 août 2024.
Adopté par le Conseil communal de Saint-Cergue en date du 3 décembre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Trélex en date du 9 octobre 2024.
Adopté par le Conseil communal de Vich en date du 8 octobre 2024.
Adopté par le Conseil général de Vinzel en date du 29 octobre 2024.

Adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ETAT
dans sa séance du 26-3-25
l'atteste,

LE CHANCELIER:

